Prime communale

Frais de connectivité, audiovisuel, presse et sécurité-vigilance

En vertu de la délibération du Conseil Communal en séance du 19 janvier 2026 une prime pour les frais de connectivité, audiovisuel, presse et sécurité-vigilance destinée aux personnes handicapées et âgées. Montant d'intervention : **100,00€**. Cette subvention vise les citoyens suivants :

- la personne atteinte d'une infirmité permanente physique ou mentale d'au moins 66% ou d'une infirmité permanente d'au moins 30% des membres inférieurs
- la personne âgée de 67 ans et plus au cours de l'année civile concernée
- le ménage composé de l'une des catégories précédentes au moins, une seule prime étant éligible par ménage et par adresse de résidence.

Vous pouvez consulter le règlement communal en suivant ce lien : https://www.rouvroy.be/vivre-a-rouvroy/primes-et-subventions-communales/intervention-dans-les-frais-de-connectivite-audiovisuel-presse-et-securite-vigilance-en-faveur-des-personnes-handicapees-et-des-personnes-agees

IDENTITÉ DU DEMANDEUR

*Nom : _____ *Prénom : _____

*Rue : _____ *Numéro : _____ Boite : _____

*Code postal : _____ *Ville : _____

N° de Téléphone : _____ *Email : _____

Numéro de compte IBAN sur lequel la prime devra être versée

BE__ ____ ____ ____

Date : _____/_____/_____ Signature :

📄 **Document(s) à joindre :**

***Factures d'équipement ou d'abonnement à hauteur du montant de 100€**

« Sont exclusivement visés la téléphonie, la connexion internet, les abonnements presse et audio-visuel et tout équipement de télé-vigilance sous quelle que forme que ce soit »

Attestation de handicap

Pour les personnes souffrant d'un handicap, une attestation du SPF Sécurité sociale reconnaissant un pourcentage d'invalidité

Les champs précédés de () doivent être obligatoirement complétés*